



### CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION D' ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE AFFILIÉE

- À l'usage d'une société résidant au Canada pour exercer un choix selon le paragraphe 93(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement à la disposition d'actions d'une société étrangère affiliée ou à une telle disposition par une autre société étrangère affiliée.
- Effectuez des choix distincts lorsqu'une disposition d'actions d'une société étrangère affiliée comprend des actions de catégories diverses ou lorsque des dispositions sont effectuées à des périodes différentes.
- Envoyez un exemplaire dûment rempli de ce formulaire (et les annexes) au centre fiscal où la déclaration T2 a été produite, à la date d'échéance prescrite au paragraphe 5902(5) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.
- Pour les choix produits en retard ou les choix modifiés, envoyez un exemplaire dûment rempli de ce choix (et les annexes) au centre fiscal où la déclaration T2 a été produite.
- Les calculs du surplus doivent être produits avec ce choix (lisez la remarque 3 au verso).

**N'inscrivez rien ici**

|  |  |                             |
|--|--|-----------------------------|
| <b>Société résidant au Canada qui produit ce choix</b> | Raison sociale (en lettres majuscules) | Fin de l'année d'imposition |
|  | Adresse                                | Année Mois Jour             |
|  |  | Numéro d'entreprise         |

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| <b>Société qui effectue une disposition (si différente)</b> | Raison sociale (en lettres majuscules) | Fin de l'année d'imposition |
|   | Adresse                                | Année Mois Jour             |
|   |  | Numéro d'entreprise         |

|   |  |
|---|--|
| <b>Société étrangère affiliée dont les actions ont fait l'objet d'une disposition</b> | Raison sociale (en lettres majuscules) |
|   | Adresse                                |

#### Pénalité pour production tardive du choix et choix modifié

Choix produit en retard – paragraphe 93(5) – un choix produit dans les trois ans après la date d'échéance sera accepté et réputé avoir été exercé à temps si le montant estimatif de la pénalité prévue au paragraphe 93(6) est payé sur production du choix.

Cas spéciaux – paragraphe 93(5.1) – nous pouvons accepté un choix exercé plus de trois ans après la date d'échéance ou un choix modifié. À la discrétion du ministre si celui-ci juge qu'il serait juste et équitable de le permettre, le choix tardif ou modifié sera réputé avoir été exercé à temps, si le montant estimatif de la pénalité prévue au paragraphe 93(6) est payé sur production du choix. Annexe à ce choix une explication des raisons justifiant l'acceptation de celui-ci.

#### Calcul de la pénalité pour production tardive :

$$\text{montant A au verso} \times \text{montant B au verso} = \text{montant C}$$

$$\text{Montant C} \times 1/4 \times 1\% \times N^* = \text{1}$$

$$100 \$ \times N^* \text{ (8 000 \$ maximum)} = \text{2}$$

La pénalité pour production tardive est égale au moins élevé des montants 1 et 2 ci-dessus

**N'inscrivez rien ici**

\* N représente le nombre de mois ou de parties de mois dans la période qui va de la date d'échéance à la date de production du choix.

Si une pénalité est payable, annexe un chèque ou un mandat fait à l'ordre du Receveur général. Inscrivez sur le versement « T2107 » la raison sociale, ainsi que le numéro d'entreprise de la société dont le compte doit être crédité.

**Somme ci-jointe** \_\_\_\_\_

## Détails de la disposition visée par le choix

|  |  |   |
|--|--|---|
| Catégorie du capital-actions (description détaillée)                   |  |   |
| Date de la disposition   | Nombre d'actions dont il a été disposé               | A |
| Produit par action   | Montant visé par le choix par action (remarque 1)    | B |
| Prix rajusté par action  | Solde du surplus exonéré au moment de la disposition |   |
| Solde du surplus imposable (s'il y a lieu) au moment de la disposition |  |   |

### Remarques

1. Le montant désigné par ce choix est-il basé sur une détermination d'une ou de plusieurs justes valeurs marchandes? .....  oui  non
2. Les montants ci-dessus doivent être inscrits en monnaie canadienne.
3. Produisez avec ce choix un calcul du solde du surplus exonéré et du solde du surplus imposable (s'il y a lieu) au moment de la disposition. L'article 5902 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, explique les règles de calcul des soldes du surplus requis. Vous n'avez pas à produire les documents à l'appui de ces calculs, mais conservez-les au cas où nous vous demanderions de les produire.

### Choix et attestation

Par les présentes, la société résidant au Canada nommée dans ce choix opte pour l'application du paragraphe 93(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement à la disposition des actions mentionnées ci-dessus.

Par les présentes, j'atteste que les renseignements donnés ici, et dans tous les documents annexés, sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature d'une personne autorisée par la société

\_\_\_\_\_  
Titre ou fonction

\_\_\_\_\_  
Date